



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL du **CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE**
N° SAE/TLP9 dit « BONNETERIE DUJARDIN » à LEUZE-EN-HAINAUT .

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de L'Equipement et des Transports;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de LEUZE-EN-HAINAUT prise en séance du 9 août 1996, demandant la désaffectation du site n° SAE/TLP9 dit « Bonneterie Dujardin » à LEUZE-EN-HAINAUT ;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/TLP9 dit « Bonneterie Dujardin » à LEUZE-EN-HAINAUT , comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à LEUZE-EN-HAINAUT, 1ère Division, section D, n° 1093a2, 1093y, et repris au plan n° SAE/TLP9 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de LEUZE-EN-HAINAUT pour avis motivé;
- au propriétaire pour observations et réclamations :

La société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires du Hainaut
Rue du Chemin de fer n° 433 à 7000 MONS.

Namur, le

19 FEV. 1997

**Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire, de l'Equipement
et des Transports,**

Michel LEBRUN.